



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue du Vert Coteau à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux d'intervention sur le réseau d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue du Vert Coteau à Villemomble

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés ponctuellement rue du Vert Coteau à Villemomble, au droit des interventions du Grand Paris Grand Est, et sur une journée, entre le 3 mars 2025 et le 5 mars 2025, entre 08h00 et 18h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue du Vert Coteau à Villemomble, sur une journée, entre le 03 mars 2025 et le 5 mars 2025, entre 08h00 et 18h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : Les sociétés EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, COLAS DIVISION ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT et HELIOTRACE seront chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant le stationnement et la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX – route de Davron – 78450 CHEVENAY ;
- COLAS DIVISION ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT – 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLERY ;
- HELIOTRACE – La ferme du Moulin – 61230 CHAUMONT.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets Grand Paris Grand Est ,
- Service assainissement EPT.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 4 février 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

